



Ligue Occitanie de Judo

Règlement intérieur des stages sportifs régionaux et interdépartementaux Minimes cadets juniors

Le présent règlement intérieur des stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes cadets juniors » est établi par la Ligue Occitanie de Judo pour fixer les modalités de déroulement du stage auquel votre (vos) enfant (s) a (ont) **souhaité** participer.

Afin que votre (vos) enfant (s) puisse (nt) participer au stage, le présent règlement doit être **impérativement co-signé** par les 3 personnes suivantes et présenté **dernier délai** le jour de l'ouverture du stage (sans quoi, l'athlète ne sera pas admis) :

- Les parents
- Le professeur de judo
- L'athlète

La Ligue Occitanie de Judo organise des stages sportifs « interdépartementaux minimes-cadets-juniors », **non obligatoires**, de préparation à la compétition, au dojo régional de Mèze et au CREPS de Toulouse

- du 31 octobre 2017 à 9h00 au 3 novembre 2017 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 1^{er} Novembre 2017 9h00 au 4 novembre 2017 à 18h30 au CREPS de Toulouse
- du 27 décembre 2017 à 9h00 au 29 décembre 2017 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 27 décembre 2017 à 9h00 au 29 décembre 2017 à 18h30 au CREPS de Toulouse
- du 17 février à 9h00 au 20 février 2018 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 17 février à 9h00 au 20 février 2018 à 18h30 au CREPS de Toulouse

L'encadrement de ces stages est confié à une équipe technique régionale composée des Conseillers Techniques Départementaux et régionaux

L'équipe d'encadrement aura la charge du bon déroulement du stage et de la **stricte** application du présent règlement intérieur.

A savoir :

- 1) - L'athlète a le devoir et l'obligation d'être présent le premier jour du stage jusqu'au terme de celui-ci, selon les horaires ci-dessus indiqués.
 - Il a le devoir et l'obligation de participer à l'ensemble du programme de ce stage d'une manière dynamique et volontaire.
 - Il a le devoir et l'obligation de prévenir le responsable du stage si il souhaite partir de lui même du stage.
- 2) - Un niveau physique jugé insuffisant par l'encadrement (blessure, maladie, manque de condition physique) ne permettant pas d'effectuer l'ensemble des séances en toute **sécurité**,
 - Un comportement contraire à l'esprit du judo (manque de travail, manque de respect envers les autres stagiaires ou les membres de l'encadrement, Voir également : « attitude au dojo » et « le code moral »),
 - Si l'athlète se retrouve dans un lieu sans autorisation (hors centre hébergement, dojos)
 - Le non respect des horaires (repas, entraînements, couchers, levers), incivilité, manque d'hygiène corporelle ou vestimentaire :

Entraînera le renvoi immédiat du stagiaire dans son foyer.

- 3) - En ce qui concerne la violation de la réglementation sur les stupéfiants, la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, tabac, produits dopants, drogue, ou tout autre produit figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports), cela entraînera le renvoi **immédiat** du stagiaire dans son foyer ainsi que la saisie du tribunal disciplinaire fédéral et/ou de toute autre instance judiciaire adaptée.
- 4) - Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique du responsable de stage.
 - En ce qui concerne la fin du stage, les organisateurs déclinent toutes responsabilités, passée l'heure de fin du stage.
 - Toute dégradation de matériel sera facturée à la famille du stagiaire à qui incombe la faute.
- 5) - En cas de non respect d'un de ces points, le responsable des stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes-cadets-juniors » pourra prononcer une exclusion partielle ou définitive des stages et en fonction du ou des motifs, saisir l'instance disciplinaire adaptée.
- 6) - **Aucun remboursement** ne peut être envisagé dès lors que l'athlète a commencé le stage. Néanmoins, si la blessure est **constatée sur place** (hôpital de Sète, médecin ...) et qu'elle conduit l'athlète à un arrêt de l'entraînement de minimum 2 semaines, il pourra être envisagé un remboursement du stage au « prorata temporis », moins les frais administratifs.

Décharge de responsabilité valable pour les stages :

- du 31 octobre 2017 à 9h00 au 3 novembre 2017 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 1^{er} Novembre 2017 9h00 au 4 novembre 2017 à 18h30 au CREPS de Toulouse
- du 27 décembre 2017 à 9h00 au 29 décembre 2017 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 27 décembre 2017 à 9h00 au 29 décembre 2017 à 18h30 au CREPS de Toulouse
- du 17 février à 9h00 au 20 février 2018 à 18h30 au dojo régional de Mèze
- du 17 février à 9h00 au 20 février 2018 à 18h30 au CREPS de Toulouse

Je soussigné (nom du responsable de l'enfant) :
Adresse :

Code Postal : Ville :
Tel domicile : Portable : Mail :

- autorise mon enfant : NOM..... PRENOM.....
né(e) le : A :
Numéro de Sécurité Sociale Mutuelle :

- à participer aux stages suscités,
- déclare expressément décharger la ligue Occitanie de judo ainsi que les membres de l'encadrement de ces stages sportifs de préparation à la compétition, de toute responsabilité concernant le déplacement de mon (mes) enfant (s) de mon domicile au lieu du stage ainsi que pour le retour durant les stages ou à la fin de ceux-ci.
- certifie que mon fils ou ma fille est à jour de tous ses vaccins
- certifie avoir produit le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an

En cas d'urgence :

- J'autorise l'encadrement à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avérerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté (*en cas de refus rayer la mention*).
A défaut il ou elle sera pris(e) en charge par les services d'urgence.

- Je m'engage à régler, dans les plus brefs délais, les frais inhérents aux mesures prises.

Votre enfant suit-il un traitement ?

oui

non

Si oui, lequel (joindre l'ordonnance avec les médicaments) :

Observations médicales : (Allergie : asthme, médicamenteuses, alimentaires ; crises, blessures ou maladies récentes... et conduite à tenir) :

Aliments prohibés :

Le professeur de judo, M enseignant au club de dont
l'adresse est
le numéro FFJDA est atteste savoir que le **grade minimum** pour participer à ce stage est la **ceinture verte pour les minimes et bleue pour les cadets** et que son élève :

NOM PRENOM

Grade Numéro de licence

est apte à suivre les stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes-cadets-juniors » de préparation à la compétition dans d'excellentes conditions.

L'enseignant sera tenu informé en cas de problème de comportement de son (ses) élève (s) aux numéros de téléphone suivants :
Domicile : Portable : Autres :

Le présent règlement intérieur est établi en deux exemplaires :

- 1 conservé par les parents.
- 1 devra être retourné à la ligue ou **présenté dernier délai le jour de l'ouverture du stage**, signé par les parents (ou tuteur légal), le professeur de judo et le stagiaire (**sans quoi, l'athlète ne sera pas admis au stage**).

Les parents ou tuteurs légaux : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le professeur de judo : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le stagiaire : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »